

Décide

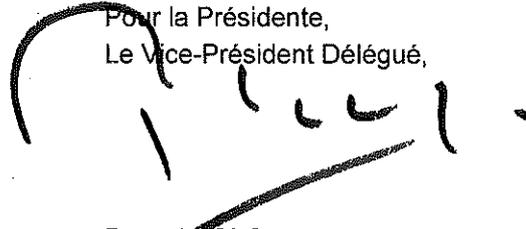
Article 1 – Services mutualisés de Nantes Métropole et de la ville de Nantes – Objet : **Traduction des conseils en Langue des Signes Française** – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 4 ans – Montant maximum du marché pour la collectivité de Nantes Métropole : 214 000 € HT , soit 256 800 € TTC.

Article 2 – Attribution et signature d'un accord cadre mono attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20.12.22

Pour la Présidente,
Le Vice-Président Délégué,



Pascal BOLO

mis en ligne le :

21 DEC. 2022